



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2024-2025

Séance plénière du vendredi 20 juin 2025

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	3
ORDRE DU JOUR	3
COMMUNICATIONS	
• DÉPÔTS DE PROJETS BUDGÉTAIRES	3
• QUESTION ÉCRITE	3
• NOTIFICATIONS	3

PRISE EN CONSIDÉRATION

- DE LA PROPOSITION DE DÉCRET ET ORDONNANCES CONJOINTS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE INSTAURANT UN DROIT À L'ERREUR DANS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES EN RÉGION BRUXELLOISE).....3

INTERPELLATION

- LA COORDINATION POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES JEUNES À LA CROISÉE DES SECTEURS
de Mme Françoise Schepmans
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
(Oratrices : Mme Françoise Schepmans, Mme Cécile Jodogne et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....3

QUESTIONS ORALES

- L'ABSENCE DE MANDAT DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT SUR LES COMPÉTENCES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de Mme Stéphanie Lange
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège et du Budget
(Oratrices : Mme Stéphanie Lange et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)6
- LE SOUTIEN APPORTÉ AUX AIDANTS PROCHES EN SANTÉ MENTALE
de M. Mohamed Ouriaghli
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)8
- LA PARENTALITÉ JUVÉNILE : QUEL RÔLE POUR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de M. Mohamed Ouriaghli
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)9
- L'ACTION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE CADRE DU PLAN BRUXELLOIS DE SOUTIEN AUX FAMILLES MONOPARENTALES
de M. Mohamed Ouriaghli
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)10
- LE SUIVI DES POLITIQUES DE SANTÉ DES FEMMES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de M. Mohamed Ouriaghli
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège et de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)11

- LES SERVICES DE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE
de Mme Kristela Bytyçi
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : Mme Kristela Bytyçi et M. Rudi Vervoort, ministre) 13
- LE FOOTBALL : PRÉVENIR LA PRESSION ET RECONSTRUIRE LE COLLECTIF
de Mme Sofia Bennani
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives
(Oratrices : Mme Sofia Bennani et Mme Nawal Ben Hamou, ministre) 14
- L'HARMONISATION DES PRATIQUES DANS L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS
de Mme Françoise Schepmans
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale
(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Nawal Ben Hamou, ministre) 15

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET AUX PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP
de Mme Aurélie Czekalski
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : Mme Aurélie Czekalski et M. Rudi Vervoort, ministre) 17
- LA PRÉVENTION DES EFFETS DES VAGUES DE CHALEUR AUPRÈS DES PUBLICS VULNÉRABLES
de Mme Amélie Pans
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé
(Oratrices : Mme Amélie Pans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 18

CLÔTURE 18

ANNEXES

- ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS 19
- ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE 20

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba

La séance plénière est ouverte à 9h35.

*Mme Marie Cruysmans prend
place au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 6 juin 2025 est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- M. Mustapha Akouz, Mme Margaux De Ré, M. Soulaïmane El Mokadem, Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmerly, Mme Joëlle Maison et M. Matteo Segers, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 13 juin 2025, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 20 juin 2025.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

DÉPÔTS DE PROJETS BUDGÉTAIRES

M. le président.- En date du 19 juin 2025, le Collège de la Commission communautaire française a déposé sur le Bureau du Parlement les projets de décret et de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 [doc. 26 (2024-2025) n°s 1 et 2].

Ils seront examinés en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives le mardi 1^{er} juillet prochain à partir de 14h00.

QUESTION ÉCRITE

M. le président.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par :

- Mme Kristela Bytyçi à M. Rudi Vervoort.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

Je vous informe que, par son arrêt 82/2025 du 28 mai 2025, la Cour constitutionnelle a rejeté le recours en annulation des articles 3, § 1^{er} et § 2, 1°, 2°, 3°, 5°, 9° et 10°, 4, alinéa 1^{er}, 1°, 2° et 4° à 6°, 7, §§ 1^{er} et 2, 8, 9, § 1^{er}, 11, 12, 16, 17, 23, 35, § 1^{er}, alinéas 3 et 42, ainsi que des annexes, de l'accord

de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

PRISE EN CONSIDÉRATION

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instaurant un droit à l'erreur dans les démarches administratives en Région bruxelloise, déposée par Mme Amélie Pans, Mme Loubna Azghoud, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Ismail Luahabi [doc. n° 21 (2024-2025) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

(Assentiment)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de décret et ordonnances conjoints est envoyée pour examen en commission interparlementaire.

INTERPELLATION

**LA COORDINATION ENTRE ADMINISTRATIONS POUR
UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES JEUNES
À LA CROISÉE DES SECTEURS**

Interpellation de Mme Françoise Schepmans

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège**

Mme Françoise Schepmans (MR). - Il arrive qu'un exemple concret résume, à lui seul, les failles structurelles d'un système. C'est précisément ce qu'a souligné récemment le Délégué général aux droits de l'enfant dans une interview largement relayée. Il y évoquait le cas d'un enfant de dix ans, atteint d'un trouble du spectre autistique, dont le père est décédé et la mère internée. Faute de solution adaptée, cet enfant a été maintenu pendant un an dans un hôpital, non pas pour des raisons médicales, mais parce qu'aucune structure d'accueil n'a pu ou voulu le prendre en charge.

Ce récit est loin d'être un cas isolé. Il illustre le quotidien d'enfants et de jeunes qui, en raison de problématiques multiples (troubles psychiques, handicap, instabilité familiale), se retrouvent à la croisée de plusieurs secteurs : aide à la jeunesse, santé mentale, handicap et, parfois, justice.

Pourtant, ces secteurs fonctionnent souvent en silo, chacun avec ses propres critères d'admission, ses propres logiques administratives et ses propres limitations. Résultat : ces enfants vulnérables passent entre les mailles du filet, sans solution adaptée, dans une errance institutionnelle qui peut durer des mois, voire des années.

Ce constat est aujourd'hui largement partagé par les professionnels du terrain. Ceux-ci dénoncent depuis longtemps l'absence de vision transversale et la complexité du système, où chaque acteur ne dispose que d'une pièce

du puzzle, sans réelle capacité de coordination. Le manque de dispositifs intersectoriels, la rareté des structures d'accueil spécialisées et les cloisonnements administratifs aggravent les situations d'exclusion et contribuent parfois à des mesures extrêmes, comme des placements en milieu hospitalier par défaut ou des ruptures familiales irréversibles.

Face à cette réalité préoccupante, un protocole d'accord a été signé le 6 février 2024 entre les entités communautaires, régionales et le pouvoir fédéral. Il vise à organiser une coopération renforcée entre les différents niveaux de pouvoir, afin d'améliorer la prise en charge intégrée des enfants et des jeunes à la croisée des secteurs. Chaque ministre s'est engagé à désigner une personne de référence, à favoriser la transparence sur les réformes en cours et à s'impliquer dans une dynamique de coconstruction avec les administrations.

Ce protocole constitue une étape importante, mais il ne peut rester un texte d'intention. Il appelle des actes, des moyens, et surtout une gouvernance partagée qui dépasse les rivalités institutionnelles.

Je vais aussi interpellier la ministre Lescrenier au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui détient des compétences bien plus larges en la matière. Je siége dans la commission de l'Enfance au Parlement de la Fédération et je mesure chaque jour l'étendue de ses compétences concernant l'aide à la jeunesse et l'enfance, dans lesquelles résident 70 % des solutions. Les 30 % restants relèvent de la Région, et bien sûr de la Commission communautaire française, ce qui justifie pleinement l'objet de mon interpellation. Cette problématique dépend aussi de la justice fédérale.

À Bruxelles, où la complexité institutionnelle est particulièrement prononcée, le rôle de la Commission communautaire française s'avère d'autant plus important. Elle doit veiller à une coordination efficace de ses propres compétences, tout en tenant compte de ses limites, comme l'absence de compétences directes en matière de jeunesse ou d'enfance. Pourtant, certaines politiques qu'elle porte, comme la promotion de la santé ou la cohésion sociale, touchent directement ces publics à l'intersection de plusieurs secteurs.

La Commission communautaire française doit non seulement renforcer sa cohérence interne, mais aussi jouer un rôle de trait d'union entre les différentes administrations partenaires, afin de faire émerger des réponses concrètes et durables.

Quelles actions de la Commission communautaire française ont été mises en œuvre depuis la signature du protocole d'accord du 6 février 2024 pour renforcer la coordination intersectorielle à Bruxelles ?

Quelles personnes de référence ont été désignées au sein de l'administration de la Cocof ? De quelle manière collaborent-elles avec leurs homologues des autres niveaux de pouvoir ?

Quels obstacles spécifiques ont été rencontrés à Bruxelles dans la mise en œuvre de cette coordination ? Quelles réponses ont été apportées ?

Quels projets pilotes ou quelles initiatives locales ont été développés pour améliorer la prise en charge des enfants et des jeunes à la croisée des secteurs ? Quels premiers résultats peuvent être partagés ?

Quelles modalités de suivi et d'évaluation sont actuellement en place pour garantir la continuité et l'efficacité de cette coopération intersectorielle à Bruxelles ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Cécile Jodogne (DéFI).- L'exemple cité par Mme Schepmans est très frappant. Il est le signe d'une multiplication de cas de doubles, de triples, voire de quadruples diagnostics. Ainsi, des enfants, qui pourraient rentrer dans différentes catégories, ne sont en définitive acceptés nulle part. Cette complexification des situations se présente de plus en plus fréquemment, y compris pour des adultes, si bien qu'il est difficile de savoir où ceux-ci recevraient le meilleur accompagnement et soutien.

Plutôt que de concurrence entre les institutions, les administrations ou les services, je parlerais de législations qui, souvent, sont un peu trop fermées. Le monde politique devrait dès lors travailler pour permettre une plus grande souplesse.

Ensuite, il faut tout de même bien se rendre compte, comme le disent tous les acteurs, que l'enjeu principal est le financement et l'absence de places en suffisance, même si nous devons évidemment nous pencher sur les collaborations, la coordination et l'ouverture.

Que pouvons-nous faire ? Quelles mesures sont déjà mises en œuvre pour étendre et améliorer le travail commun ? La société fonctionnant de manière de plus en plus systémique et non plus en silo, nous devons pouvoir mettre en œuvre ces différentes coordinations.

Enfin, pouvez-vous confirmer que le manque de financement et de places est un véritable enjeu ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cette interpellation me permet de dresser l'état des lieux des travaux entrepris par le Parlement durant la précédente législature concernant les jeunes en errance.

Cette thématique souffre de la complexité de nos institutions. Il est en effet difficile de savoir qui est responsable et à qui peuvent s'adresser ces jeunes, qui relèvent parfois de différentes compétences. Les familles peuvent aussi faire appel à des services ou à des soins proposés par des organismes financés par l'une ou l'autre institution.

La question de la collaboration entre institutions a d'ailleurs fait l'objet de discussions internes dans les entités. Comme vous le soulignez, des accords ont été conclus et un accord de collaboration interadministrations a été signé par la Commission communautaire française le 28 avril dernier en vue de leur mise en œuvre.

L'accord de collaboration a vu le jour à la suite de plusieurs rencontres organisées à l'initiative de l'administration générale de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et réunissant la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune, l'Isicare et les différentes composantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (l'Office de la naissance et de l'enfance, les administrations générales de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement), ainsi que l'Agence pour une vie de qualité et les administrations fédérales.

Ces rencontres visaient d'abord à faire connaître et se reconnaître les différents services, agents et structures, puis à définir les points de collaboration permettant de trouver des solutions pour les jeunes à la croisée des secteurs (aide à la jeunesse, santé mentale et handicap).

Concernant les personnes de référence au sein de la Commission communautaire française, c'est-à-dire celles qui participent à la collaboration interadministrations, le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) est

représenté par son directeur d'administration et par la personne chargée de la gestion de la grande dépendance, en cours de recrutement. Quant au secteur de la santé mentale, il est représenté par sa responsable au sein de la Commission communautaire française.

Actuellement, les collaborations se structurent principalement par le biais de réunions ad hoc, autour de cas particuliers, et souvent dans l'urgence. Les travaux préparatoires ont permis aux agents des différents services de se connaître et, dès lors, de se mobiliser plus facilement dans les situations difficiles et urgentes. Cela a déjà été le cas pour plusieurs jeunes depuis le début de 2025.

Désormais, il y a lieu de franchir une étape supplémentaire et de travailler à la création de structures pérennes, prévues par l'accord de collaboration entre administrations, que sont le bureau des politiques intersectorielles et les plateformes intersectorielles locales. C'est bien l'objectif du travail qui se poursuit actuellement entre administrations, toujours à l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles via l'aide à la jeunesse.

S'agissant des obstacles, il n'y a pas eu de difficultés institutionnelles pour avancer dans cette collaboration ; c'est même plutôt le contraire. Tous les représentants des administrations qui participent aux travaux et qui ont abouti au protocole d'accord de coopération se sont montrés à la fois engagés et volontaires pour atteindre des objectifs communs. Les principales difficultés sont liées au manque de financement adéquat, et donc de places destinées à ces jeunes en grande crise. Ces derniers ont souvent besoin à la fois d'une prise en charge médicale et psychiatrique et d'un centre de vie de référence où ils peuvent être accueillis en cas de défaillance des familles.

Madame Jodogne, vous avez raison de relever que, souvent, ce n'est pas tant la question de l'envie ou du sentiment de responsabilité des structures ou des administrations accueillantes. L'administration travaille avec les secteurs associatifs agréés dans le domaine du handicap. La Commission communautaire française privilégie le dialogue, mais ne peut pas imposer la prise en charge par une institution associative. Cela crée parfois des tensions, notamment avec le monde judiciaire en charge de la protection de la jeunesse, qui souhaiterait pouvoir imposer certaines prises en charge.

À ce stade, nous ne parlons pas d'éventuels projets pilotes, mais plutôt de propositions interadministratives communes, liées à des situations de crise et d'urgence. Comme je l'ai dit plus haut, il y en a déjà eu plusieurs depuis le début de cette année. La coopération entre intervenants fonctionne donc bien, même si elle ne peut pas toujours déboucher sur des solutions adéquates pour les jeunes, pour les raisons que je viens de mentionner.

Quant aux évaluations de cette collaboration, l'administration participe aux différentes réunions de travail programmées avec les autres entités. Comme tout cela est assez récent, il est encore difficile de procéder à une évaluation. Toutefois, ces politiques de coopération doivent être intensifiées. En effet, chaque fois qu'un jeune ne trouve pas l'accueil adéquat, c'est la preuve que nous n'en faisons pas suffisamment pour identifier les éléments dans la chaîne de prise en charge des jeunes à la croisée des chemins. Ces jeunes doivent être considérés comme prioritaires dans l'affectation des moyens publics.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je me réjouis que le protocole d'accord du 6 février ait connu des suites positives, notamment sous la forme de l'accord de collaboration du 28 avril 2025.

Le défi n'en demeure pas moins immense puisqu'il exige que chacun agisse dans le cadre de ses compétences et qu'il demande surtout la collaboration de tous.

Par ailleurs, comme vous l'avez indiqué, telle est bien la volonté des différents acteurs concernés. La Fédération Wallonie-Bruxelles a évidemment un rôle majeur à jouer. Quant à la Commission communautaire française, elle porte une responsabilité en matière de coordination et de lien entre les secteurs.

Je serai par conséquent attentive à la mise en œuvre des engagements que vous avez cités, car chaque dysfonctionnement institutionnel a un impact sur des jeunes qui sont vulnérables et, parfois, en paient le prix.

M. le président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'ABSENCE DE MANDAT DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT SUR LES COMPÉTENCES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de Mme Stéphanie Lange

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège et du Budget

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés).- Le Délégué général aux droits de l'enfant ne dispose toujours d'aucune compétence dans les politiques relevant de la Commission communautaire française, alors même qu'elle est un acteur central à Bruxelles, en matière de santé mentale, d'aide aux personnes en situation de handicap, de cohésion sociale ou encore de lutte contre la pauvreté infantile. Son rôle d'avis et de recommandation est pourtant essentiel pour améliorer les politiques publiques dans ces matières.

Cela fait plus de seize ans que le Délégué général plaide pour un élargissement de son mandat à ces politiques, au nom d'une cohérence dans la prise en charge des enfants et des jeunes. Cette demande a également été relayée par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui appelle la Belgique à adopter une stratégie intégrée et transversale des droits de l'enfant.

Dans un communiqué du 11 mars 2021, le ministre Vervoort annonçait qu'il y avait un accord pour élargir les compétences du Délégué général aux matières de la Région Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française. Je constate malheureusement qu'à ce jour, aucune communication claire n'a été faite sur l'avancement du processus du côté de la Commission communautaire française. L'absence persistante de reconnaissance du Délégué général à Bruxelles sous le prisme de la Commission communautaire française est un angle mort dans la protection des enfants. Ce vide institutionnel prive nombre d'enfants bruxellois d'un recours effectif face aux injustices ou aux défaillances des services.

Une analyse juridique ou budgétaire relative à la reconnaissance du Délégué général aux droits de l'enfant dans le champ des compétences de la Commission communautaire française a-t-elle été commandée ou réalisée ? Si oui, par qui, quand et quelles en sont les conclusions ?

Depuis mars 2021, quelles initiatives formelles (prises de contact, réunions de travail ou transmission de documents) ont été prises par la Commission communautaire française dans le cadre du projet de décret conjoint visant à élargir le mandat du Délégué général aux compétences de la Commission communautaire française ? Si des initiatives ont été prises, quels en sont les résultats ?

Pour quelles raisons principales ce dossier n'a-t-il pas pu aboutir au cours de la législature 2019-2024 ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes MR et Les Engagés)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Ce sujet me tient particulièrement à cœur, car les instruments internationaux de défense des droits de l'enfant, dont la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) des Nations unies de 1989, proclament que les droits de l'enfant sont indivisibles. Ils dépassent donc toutes les logiques et frontières, mais aussi les limites institutionnelles imposées par la structure complexe de l'État belge.

À cet égard, l'interpellation de Mme Schepmans illustre l'une des difficultés que le découpage institutionnel de notre État pose au respect effectif des droits de l'enfant dans notre pays.

Ces textes internationaux portent sur l'ensemble des activités et facettes de la vie des enfants. Leur vocation est par nature transversale et universelle, c'est-à-dire que les droits de l'enfant ne visent pas uniquement les politiques de l'enfance ou de l'enseignement, mais l'ensemble des politiques publiques qui peuvent avoir un impact, de quelque nature que ce soit, sur les enfants.

Tous les cinq ans, les Nations unies procèdent à un examen de la mise en œuvre de la CIDE dans chaque État, qui donne lieu à de nombreuses critiques à l'égard de la Belgique, concernant notamment l'accueil des enfants – entre autres le manque de place dans les structures d'accueil de la petite enfance, dont les crèches –, l'accueil dans les écoles ou le transport scolaire.

Si certaines de ces critiques concernent des compétences de la Commission communautaire française, nombre d'entre elles visent des politiques régionales ou fédérales pour lesquelles le Délégué général aux droits de l'enfant n'est actuellement pas compétent, alors qu'il devrait l'être.

Il convient donc de renforcer la transversalité des politiques en faveur des droits de l'enfant afin d'assurer leur cohérence, au service du bien-être et du développement des enfants et au nom de leur intérêt supérieur. Il s'agit de donner au Délégué général aux droits de l'enfant du côté francophone et à la Kinderrechtencommissaris en Flandre la possibilité officielle d'étendre leurs fonctions aux compétences qui ne relèvent pas uniquement de la Communauté française ou de la Communauté flamande, mais aussi de la Commission communautaire française, de la Région de Bruxelles-Capitale, ou même du niveau fédéral.

C'est une revendication de longue date du Délégué général, mais également d'autres acteurs, notamment politiques. Je la porte moi-même depuis fort longtemps.

J'utilise les termes « officiel » ou « institutionnel », mais cela n'a jamais empêché le Délégué général ou son homologue flamand d'exercer leurs compétences dans les faits, sur des matières qui ne relèvent pas de la Communauté française ou de la Communauté flamande. Les administrations de la Commission communautaire française et de la Région bruxelloise ont par ailleurs toujours répondu à leurs demandes. Nous avons donc fait comme s'ils étaient compétents pour les matières régionales ou celles de la Commission communautaire française, même si ce n'était pas le cas formellement. Il faudrait donc officialiser cette compétence.

C'est la raison pour laquelle j'avais moi-même, il y a dix ans déjà, déposé une proposition d'ordonnance et de décret conjoints relative à l'extension des compétences du Délégué général aux droits de l'enfant à Bruxelles. À l'époque, elle avait été rejetée par la majorité. Sous la législature écoulée, un décret et une ordonnance conjoints ayant vocation à étendre les compétences du défenseur des enfants aux matières relevant de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française ont été adoptés par le Gouvernement régional, ainsi que par le Collège de la Commission communautaire française et le Collège réuni.

Le texte est toujours sur la table du Parlement et rien n'a avancé depuis la législature écoulée. Je ne peux donc que vous encourager à redémarrer les travaux en vous interrogeant sur les raisons du blocage. Les travaux préparatoires ont été réalisés au niveau du Gouvernement bruxellois et du Collège de la Commission communautaire française, notamment sur le plan de l'opérationnalisation. Les documents sont à votre disposition et vous pouvez parfaitement reprendre les travaux.

J'ai pu assister à une séance organisée ici, conjointement avec nos collègues wallons, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et bruxellois, y compris néerlandophones. Il s'agissait d'une grande première dans l'histoire institutionnelle de la Belgique. Si intéressante soit-elle, elle n'a cependant pas livré les résultats escomptés, puisque les Parlements n'ont pas avancé dans la mise en œuvre de ce texte. Je ne peux qu'espérer qu'à la suite de cette question orale, avec la volonté conjointe des Parlements, vous obtiendrez plus de résultats. En tout cas, le Collège et l'administration sont prêts.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés).- S'agissant de mon premier mandat, j'ignorais que le blocage se situait au niveau du Parlement bruxellois. Je relirai les discussions parlementaires à ce sujet. J'imagine qu'il s'agit davantage d'un blocage entre néerlandophones et francophones. Je reprendrai ce dossier pour l'analyser en détail, en espérant son aboutissement.

Ce sujet me tient énormément à cœur. Lorsque nous avons visité les locaux du Délégué général aux droits de l'enfant, celui-ci nous a fait part de sa difficulté à formuler des avis et des recommandations pour la Commission communautaire française et la Région bruxelloise. Bien qu'il le fasse néanmoins, il est très important, d'un point de vue institutionnel, que ce soit coulé dans une ordonnance et dans

un décret. Quoi qu'il en soit, je vous remercie pour votre engagement.

**LE SOUTIEN APPORTÉ AUX AIDANTS PROCHES
EN SANTÉ MENTALE**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Famille**

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Le 21 juin, la Belgique célèbre la Journée nationale des aidants proches. Cette date symbolique met en lumière ces personnes, souvent dans l'ombre, qui soutiennent au quotidien un proche en situation de dépendance. On estime que les aidants proches représentent environ 10 % de la population belge, assurant une part importante du soutien non professionnel.

Ce rôle concerne de plus en plus l'accompagnement en santé mentale, un champ particulièrement éprouvant. Les femmes y sont fort exposées, cumulant interruption de carrière, surcharge mentale, isolement et précarité. Ces réalités, profondément marquées par des inégalités de genre, appellent une réponse publique sensible aux enjeux d'égalité.

Malgré une reconnaissance politique croissante, l'action publique reste encore largement centrée sur le handicap, l'âge avancé ou la perte d'autonomie physique. Les aidants de personnes en souffrance psychique, notamment dans les milieux précarisés ou au sein de familles monoparentales, restent sous-visibilisés, alors même qu'ils assument une charge émotionnelle, psychologique et logistique tout aussi lourde.

Quels dispositifs concrets relevant de la Commission communautaire française ont été mis en place ou soutenus durant la dernière législature pour accompagner les aidants proches de personnes souffrant de troubles psychiques à Bruxelles ?

La Commission communautaire française dispose-t-elle de données précises et désagrégées sur les personnes qui assument un rôle d'aidant proche dans le champ de la santé mentale à Bruxelles ?

Une approche genrée a-t-elle été intégrée aux politiques soutenues ou aux appels à projets concernant les aidants, en particulier en matière de santé mentale ?

La Commission communautaire française soutient-elle ou coordonne-t-elle des actions de sensibilisation ou de formation dans les structures de première ligne (centres de planning familial et de santé mentale ou soins ambulatoires) ? Une initiative spécifique est-elle organisée à l'occasion de la date symbolique du 21 juin ?

Une reconnaissance formelle ou statutaire du rôle des aidants proches en santé mentale figure-t-elle parmi les priorités actuelles de la Commission communautaire française ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - L'ASBL Aidants proches Bruxelles reçoit actuellement cinq subsides, dont deux de la Commission communautaire française. Cela

lui permet de construire cinq projets qui se déclinent chacun dans plusieurs actions.

Un des subsides de la Commission communautaire française concerne le réseau Bruxelles Région aidante. Ce réseau est agréé depuis 1^{er} décembre 2018 en tant que réseau en action sociale, dans le domaine de compétences du membre du Collège réuni Alain Maron.

Le réseau a été créé en collaboration avec l'ASBL Jeunes aidants proches, SAM – le réseau des aidants, La Braise, le Centre familial de Bruxelles et la Plateforme bruxelloise pour la santé mentale. Il fait partie des projets portés par l'ASBL Aidants proches Bruxelles avec des objectifs orientés vers le soutien des aidants proches, dont ceux qui s'occupent de personnes souffrant de troubles cognitifs ou psychiques.

Cette ASBL a pris part, dès septembre 2021, au Comité d'accompagnement intersectoriel double diagnostic dans les domaines du handicap et de la santé mentale, afin de porter la voix des aidants proches démunis face aux difficultés d'un proche souffrant de troubles physiques et psychiques.

L'ASBL participe également aux réunions organisées par la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale pour aborder la question des personnes âgées sous le prisme de la santé mentale.

En subventions facultatives pluriannuelles, pour le volet social – qui dépend de M. Maron –, la Commission communautaire française a octroyé 27.000 euros de subventions pluriannuelles à l'ASBL Aidants proches Bruxelles pour son projet « Soutenir ceux qui soutiennent ». En santé, toujours dans les compétences de M. Maron, 58.000 euros ont été attribués en subventions pluriannuelles à Jeunes aidants proches afin d'aider les jeunes aidants proches et leurs familles.

Du côté du service PHARE, dans les compétences du ministre Vervoort, plusieurs ASBL subventionnées proposent un ou des services ayant pour objet de soutenir les familles et les proches des personnes en situation de handicap. Ces services prennent principalement la forme d'activités permettant d'offrir du soutien, de la formation et une période de répit aux familles. Citons notamment les ASBL Casa Clara, Intermaide, FratriHa ou encore Dynam'Autes.

Plus spécifiquement, l'ASBL Jeunes aidants proches, qui existe depuis 2015, est agréée et subventionnée depuis 2016 comme projet en initiative. Cet agrément a été renouvelé à plusieurs reprises et est valable jusqu'en 2027. Cette ASBL met en œuvre un service d'accompagnement pour les jeunes de moins de 25 ans qui soutiennent régulièrement un proche en situation de dépendance. Elle a de multiples missions.

L'ASBL dispose d'une Maison des aidants qui est un lieu d'accueil, de rencontre, d'échange et de soutien destiné aux jeunes aidants proches. L'équipe y propose des espaces de répit, des espaces et des moments d'écoute, ainsi que divers ateliers.

L'association a par ailleurs développé un réseau de partenaires qui se réunissent trois à quatre fois par an par le biais de la plateforme Jeunes aidants proches. L'objectif est de coordonner les actions et d'établir des partenariats autour de cette problématique de manière à soutenir au mieux les jeunes aidants proches.

Soulignons également le travail essentiel de l'Équipe mobile Prévention Soutien Aidance créée et gérée par cette ASBL,

qui propose un accompagnement technique et émotionnel aux jeunes aidants proches à leur domicile.

Concernant vos questions sur les données, je vous invite à jeter un œil au rapport d'activités de l'ASBL Aidants proches Bruxelles et du réseau Bruxelles Région aidante. En effet, ce sont en premier lieu les enfants des personnes aidées qui assurent majoritairement l'accompagnement de celles-ci. Viennent ensuite les parents et en troisième lieu les conjoints. Le rapport vous fournira des renseignements plus détaillés.

Quant à l'approche genrée, l'administration ne dispose pas encore d'informations.

En ce qui concerne le soutien de la Commission communautaire française à des actions spécifiques, à part le fait de subventionner les associations susmentionnées en initiative pluriannuelle, elle ne coordonne pas elle-même des actions de sensibilisation ou de formation.

Enfin, la reconnaissance formelle ou statutaire n'est pas actuellement à l'ordre du jour des priorités de la Commission communautaire française. Mais vous connaissez la situation politique, et je ne peux que vous inviter à interroger un Collège de plein exercice lorsqu'il y en aura un.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Je tiens à rappeler que le soutien aux aidants proches, en particulier dans le domaine de la santé mentale, ne peut faire l'économie d'un travail intersectoriel plus ambitieux, intégrant la santé, l'emploi, le logement et l'éducation.

Il est également primordial de reconnaître la valeur économique et sociale du rôle des aidants proches, souvent invisibles. Nous devons veiller, dans un Gouvernement de plein exercice, à ce que les nouvelles politiques s'inscrivent dans une logique structurelle et durable.

**LA PARENTALITÉ JUVÉNILE : QUEL RÔLE POUR
LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé et de la Famille**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Primé au festival de Cannes, le film « Jeunes mères » des frères Dardenne dresse un portrait bouleversant de cinq adolescentes confrontées à la maternité précoce. Précarité, isolement, choix complexes, visions brisées ou à reconstruire. Cette réalité fait écho à celle vécue par de nombreuses jeunes mères aujourd'hui.

En Belgique, le nombre de grossesses chez les mineures reste faible, mais non négligeable : en 2021, près de 3.000 grossesses ont été recensées chez des jeunes de moins de 20 ans (soit 9 pour 1.000), dont 393 à Bruxelles. Ce chiffre a connu une baisse de 40 % en dix ans. Parmi ces jeunes mères, 70 % avaient 18 ou 19 ans et étaient donc majeures, environ 30 % avaient entre 15 et 17 ans, et une petite minorité (1,6 %) étaient âgées de moins de 15 ans.

Cependant, ces statistiques globales masquent la diversité des parcours et des vulnérabilités. Les situations varient fortement entre, d'une part, de très jeunes adolescentes parfois confrontées à des ruptures familiales ou à des abus et, d'autre part, de jeunes majeures âgées de 18 ans ou plus, souvent isolées, exposées à une parentalité précoce dans un

contexte de précarité ou de violence, et ne disposant pas de réseau de soutien stable.

À cela s'ajoute le poids des préjugés persistants. Ces jeunes mères sont en effet fréquemment stigmatisées et mises à l'écart. Elles doivent assumer seules une charge parentale importante, parfois même avant d'avoir terminé leur scolarité ou entamé une insertion socioprofessionnelle.

Dans les politiques publiques, cette réalité est encore insuffisamment prise en compte. Le soutien apporté est fragmentaire en raison d'un manque de visibilité institutionnelle et de données qualitatives.

Quels dispositifs – de prévention ou autres – la Commission communautaire française a-t-elle mis en place ou renforcés à travers, notamment, les centres de planning familial ou les maisons d'accueil, en vue de prévenir les grossesses juvéniles ? Comment leur efficacité est-elle évaluée, en particulier auprès des mineures d'âge ?

Des parcours spécifiques de suivi (médical, psychologique, éducatif) sont-ils coordonnés lors des grossesses chez des mineures ?

Comment la Commission communautaire française encourage-t-elle la participation paternelle dans les situations juvéniles ? Propose-t-elle des programmes spécifiquement destinés aux jeunes pères mineurs ?

Existe-t-il des partenariats formels entre la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les écoles (centres psycho-médico-sociaux, enseignement spécialisé) pour garantir la scolarité ou la formation continue des adolescentes devenues mères ? La Commission communautaire française dispose-t-elle de chiffres actualisés sur le nombre de mères adolescentes qui restent scolarisées ?

Des études ont-elles été menées pour analyser les parcours des jeunes mères et adapter les politiques publiques en conséquence ? Une évaluation qualitative, fondée sur des entretiens ou des récits de vie, a-t-elle été réalisée afin de mieux orienter les actions vers les besoins réels de ce groupe cible ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Pour répondre à votre question, il faut se pencher sur les compétences de la Commission communautaire française relatives à la famille, notamment sur notre soutien aux centres de planning familial. Pour rappel, ces centres ont pour missions l'accueil, l'information et l'accompagnement de toute personne, couple ou famille dans le cadre de leur vie relationnelle, affective et sexuelle.

À cet effet, ils organisent des consultations médicales, psychologiques, sociales et juridiques, ainsi que des activités de prévention afin de préparer les jeunes à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Dans le cadre de leurs diverses fédérations, ils organisent aussi des réflexions plus larges sur des sujets de société souvent avant-gardistes ou pas encore spécifiquement pris en compte par les politiques de santé publique.

Ils assurent également le suivi des grossesses, des consultations prénatales et aident les femmes enceintes en difficulté, qu'elles soient mineures ou non, quels que soient leur statut sur le territoire ou leurs origines socioculturelles. Ils informent les personnes et les groupes, entre autres dans le cadre des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), sur tout ce qui concerne la

contraception, la grossesse – désirée ou non – et l'interruption volontaire de grossesse.

Par ailleurs, comme vous le savez, la Commission communautaire française a adopté un accord de coopération avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à la généralisation de l'EVRAS pour les élèves de sixième année primaire et de quatrième année secondaire. Cet accord est une avancée majeure et constitue une première étape vers une généralisation des animations EVRAS aux autres années scolaires. Le comité d'accompagnement doit en évaluer les effets en 2025.

Concernant les pères mineurs, nous n'avons pas de programme dédié à ce public en particulier, mais tout couple ou mineur qui pousse la porte d'un centre de planning familial est toujours accueilli et accompagné avec professionnalisme et respect.

Mon administration ne peut répondre à vos questions sur les chiffres et études relatifs à la scolarisation des jeunes mères. Il faudrait plutôt vous adresser à la Fédération Wallonie-Bruxelles, chargée des maisons maternelles et de l'Office de la naissance et de l'enfance, qui doit certainement suivre ce type de profil. Dans les consultations pour enfants organisées par ce dernier, les jeunes mamans, y compris mineures, peuvent en effet être accueillies pour recevoir des conseils et des soins pour elles-mêmes et leur bébé. En croisant ces informations avec celles que je viens de vous donner sur les centres de planning familial, vous aurez un aperçu plus large de ce qui existe à Bruxelles pour soutenir les jeunes mères.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - J'ajouterai que d'après une étude des Mutualités libres d'il y a quelques années, les grossesses précoces sont trois fois plus fréquentes chez les bénéficiaires de l'intervention majorée. C'est un signe évident de pauvreté et de précarité sociale. Les jeunes mères mineures restent aussi structurellement exclues du congé parental, faute de pouvoir faire valoir le critère d'ancienneté dans l'emploi. Par conséquent, pour ces toutes jeunes femmes, les difficultés s'enchaînent : scolarité interrompue, précarité administrative et absence de soutien social clair. C'est pourquoi il est impératif d'aligner les mesures de soutien pour assurer la continuité des droits et prévenir la marginalisation de ces jeunes mères.

**L'ACTION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
DANS LE CADRE DU PLAN BRUXELLOIS DE SOUTIEN
AUX FAMILLES MONOPARENTALES**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé et de la Famille**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - En 2021, le Gouvernement bruxellois lançait son plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales 2021-2025, mobilisant plusieurs niveaux de compétences, dont la Commission communautaire française. Alors que ce plan est entré dans sa phase finale, il est essentiel que ses objectifs se traduisent en dispositifs effectifs et adaptés, en particulier dans les domaines relevant de vos compétences : la santé, la famille, l'action sociale et l'articulation parentalité/genre.

Selon l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse, près de 65.000 ménages monoparentaux vivent en Région bruxelloise, et près de 86 % des parents solos sont des

femmes. À Bruxelles, un peu plus de 30 % des ménages avec enfants sont monoparentaux, et plus de 40 % de ces familles vivent sous le seuil de pauvreté.

Ces réalités sont souvent réduites à l'image bien connue de la maman solo avec un enfant en bas âge, confrontée à des freins structurels à l'emploi, au logement ou à l'accès aux soins. La monoparentalité revêt cependant des formes plus diverses et parfois invisibilisées. Une analyse récente de l'économiste Philippe Defeyt souligne ainsi qu'un peu plus de 20 % des enfants vivant dans un ménage monoparental ont plus de 25 ans, et que plus de 11 % des chefs de famille monoparentale à Bruxelles ont plus de 65 ans.

Il existe ainsi des configurations peu prises en compte par les politiques publiques : parents âgés cohabitant avec un enfant adulte, parfois en situation de handicap, ou revenu au bercail après une rupture de parcours. Ces réalités échappent aux cadres d'intervention classiques, mais nécessitent des réponses spécifiques.

Des initiatives innovantes viennent en aide aux parents solos. C'est le cas de l'incubateur Empower Mamans Solos, lancé à Bruxelles, qui propose un accompagnement entrepreneurial complet sur six mois, valorisant les compétences des mères seules dans une perspective d'autonomie économique et de reconnaissance sociale.

Aujourd'hui, la Maison des parents solos est la seule structure spécialisée à Bruxelles qui propose un accompagnement social, juridique et psychologique gratuit. En 2023, la campagne « Parents solos mais pas seuls » et la plateforme parentsolo.brussels ont suscité un doublement des demandes d'aide.

Face à cet afflux, les permanences sociales ont été saturées, et un rendez-vous pouvait nécessiter jusqu'à trois semaines d'attente. Ce succès illustre la pertinence des dispositifs, mais aussi leur fragilité structurelle.

J'aimerais mieux comprendre l'implication de la Commission communautaire française dans l'accompagnement des familles monoparentales à Bruxelles. Quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre par la Commission communautaire française dans le cadre du plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales, notamment en matière de santé, d'action sociale et de soutien aux familles ?

Comment les dispositifs soutenus par la Commission communautaire française – centres de planning familial, maisons médicales, etc. – tiennent-ils compte de la diversité des situations monoparentales, au-delà du seul profil de la maman solo avec enfant en bas âge ?

La Commission communautaire française met-elle en place des mesures spécifiques en matière de santé mentale et de soutien psychologique à destination des parents seuls, y compris des parents âgés ou en situation d'isolement avec un enfant adulte dépendant ?

Des initiatives innovantes visant à favoriser l'autonomie économique, sociale ou parentale du public prépondérant des mamans solos sont-elles soutenues dans le cadre de la Commission communautaire française ?

Quelles formes de coordination interinstitutionnelle la Commission communautaire française met-elle en œuvre avec les autres entités compétentes pour garantir la complémentarité et l'adéquation des actions face aux réalités sociales ?

La Commission communautaire française soutient-elle des campagnes de visibilité ou de sensibilisation comme

« Parents solos mais pas seuls » ? Le cas échéant, quel budget y est consacré ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- En 2021, le Gouvernement régional bruxellois a en effet adopté le plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales. Par ailleurs, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française ont adopté le Plan Social-Santé Intégré (PSSI), dans lequel se trouvent une série de mesures, complémentaires et cohérentes, de soutien aux familles monoparentales. Monsieur Ouriaghli, vous avez cité vous-même l'incubateur Empower Mamans Solos, soutenu par la Région, par le biais de la compétence de la transition économique que j'ai par ailleurs le plaisir d'exercer.

Le PSSI, qui traduit une approche territoriale de l'action sociale, de la santé et de la promotion de la santé, a été construit de façon participative avec des professionnels et des acteurs de terrain du social et de la santé à Bruxelles, ainsi qu'avec un panel de citoyens. Dans ce cadre, des experts en problématiques des familles monoparentales ont émis des avis et des recommandations pour ce public spécifique sur huit thématiques en social-santé. Ces informations ont été compilées dans un seul document, qui a servi de base tant pour le groupe de travail social-santé du plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales que pour le PSSI, et ce, pour assurer de la cohérence.

Pour ce qui est des dispositifs de la Commission communautaire française relatifs au soutien aux situations de monoparentalité, les centres de planning familial sont généralistes. À ce titre, ils disposent tous d'une équipe pluridisciplinaire composée au minimum d'un psychologue, d'un assistant social et d'un médecin. Ils sont en mesure de prendre en charge tous les publics et toutes les problématiques. Certains centres de planning familial, comme le Groupe Santé Josaphat, ont mis en place des projets particuliers comme Les Pâtes au beurre, dont je parlerai ci-après.

Les services de santé mentale, qui relèvent de la compétence de M. Maron, disposent tous d'une équipe pluridisciplinaire composée au minimum d'un équivalent temps plein – psychologue, assistant social ou médecin psychiatre – et sont en mesure de prendre en charge tous les publics et toutes les problématiques.

Quatorze services de santé mentale sont agréés pour la prise en charge des enfants et des adolescents. Concernant des initiatives innovantes, on peut citer le projet de soutien à la parentalité Les Pâtes au beurre, porté notamment par le Groupe Santé Josaphat en réseau avec La Maison de la famille à Saint-Josse-ten-Noode.

Les Pâtes au beurre est un lieu d'accueil collectif de prévention, où les familles peuvent venir gratuitement, de manière anonyme, avec ou sans enfant (sans limite d'âge) et sans rendez-vous. C'est un lieu qui favorise l'échange et tient compte de la personne dans son devenir et son être parent. D'autres projets innovants existent, comme Le Petit vélo jaune ou la Maison des parents solos, qui est soutenue par la Commission communautaire commune.

Concernant la coordination, des échanges et contacts réguliers ont lieu entre les administrations, les ASBL d'aide aux familles monoparentales et les fédérations, mais il

n'existe pas, à proprement parler, de coordination institutionnelle entre les administrations.

Enfin, pour ce qui est des campagnes de visibilité ou de sensibilisation, la Commission communautaire française peut soutenir une campagne dans le cadre de la commission Campagnes radiodiffusées, qui permet d'obtenir des espaces gratuits sur les médias audiovisuels. Toute ASBL peut introduire un dossier dans ce cadre.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Il est fondamental que l'action publique ne se limite pas à une réponse conjoncturelle, mais anticipe les trajectoires de vie. Le soutien aux familles monoparentales ne peut se penser sans revoir les normes implicites de la parentalité, du travail et de l'habitat. On pourrait imaginer des lieux de vie à partager pour parents solos, combinant crèche, espace de télétravail et soutien psychosocial. L'innovation sociale doit devenir notre boussole pour dépasser les réponses d'urgence et nous inscrire dans une logique d'émancipation durable.

(Applaudissements)

**LE SUIVI DES POLITIQUES DE SANTÉ DES FEMMES
AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège et de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé,

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Il y a trois mois, je vous ai interrogée sur la manière dont la Commission communautaire française prenait en compte les inégalités de genre en santé. Votre réponse avait mis en lumière plusieurs initiatives et principes d'action, notamment en matière de prévention, mais n'abordait pas certains enjeux structurels pourtant essentiels à la réduction des inégalités.

Or, les réalités de terrain, largement documentées ces dernières semaines, appellent une action renforcée. À l'occasion de la Journée internationale d'action pour la santé des femmes, le 28 mai, Soralia a rappelé que « la santé des femmes n'est toujours pas une priorité pour nos Gouvernements passés et actuels, ni même pour notre système de santé ». L'association souligne également que « celles qui font tourner la société ne sont pas prises en compte, et c'est une grave erreur ».

Le mémorandum 2024 du Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes met en évidence que les femmes sont plus exposées à la précarité structurelle. À Bruxelles, 43 % des femmes travaillent à temps partiel, contre 11 % des hommes. Leurs pensions sont inférieures de 23 % par rapport à celles des hommes. Par ailleurs, 85 % des familles monoparentales sont dirigées par une femme et un peu plus de 30 % d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté.

Le renoncement aux soins reste une des manifestations les plus criantes de ces inégalités : en 2024, 43 % des femmes ont dû renoncer à au moins un soin pour raisons financières, contre 33 % des hommes. Ces inégalités se traduisent aussi par des retards de diagnostic significatifs. Enfin, une enquête citée dans le dossier de presse de Soralia indique qu'une femme sur cinq en Belgique francophone a déjà été victime de violences obstétricales.

À ce jour, les actions ponctuelles que vous avez citées ne s'accompagnent a priori d'aucun outil de suivi genré, ni d'évaluation systémique des politiques publiques, ni d'un cadre intersectoriel cohérent liant santé, égalité et précarité. Les besoins spécifiques des femmes sans papiers, sans abri ou isolées n'ont pas été abordés non plus.

Dans ce contexte, quelles actions concrètes sont-elles engagées pour améliorer l'accès aux soins des femmes les plus marginalisées, notamment les femmes sans papiers, sans abri ou les mamans solos souvent invisibles dans les dispositifs ?

Les questions de genre et d'inégalité sont-elles aujourd'hui intégrées dans les formations et recommandations ou les projets soutenus par la Commission communautaire française ?

Des démarches sont-elles en cours pour identifier ou prévenir les violences obstétricales dans les institutions partenaires ?

Près de 79 % du personnel soignant est féminin. Comment cette réalité est-elle prise en considération, notamment pour mieux soutenir les aidantes proches et prévenir les violences au travail ?

Enfin, un cadre intersectoriel santé sociale-égalité est-il en cours de développement pour renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques menées relatives à la santé des femmes ?

(Applaudissements)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Au cours de la dernière législature, nous avons systématiquement veillé à intégrer la dimension de genre et le droit des femmes dans nos politiques sociales et de santé. Cela s'est notamment illustré lors de l'adoption du plan social-santé intégré et du plan de promotion de la santé. Dans ce dernier, j'ai voulu qu'il y ait un nouveau service transversal dédié à la santé des femmes et à la prise en compte de la dimension de genre dans les politiques. L'intégration du plan de promotion de la santé dans le plan social-santé intégré permet de faire en sorte que, par le biais de ce service transversal, la prise en compte de la dimension de genre soit améliorée sur le terrain.

Nous n'avons toutefois pas attendu la mise en place de ce service pour mener des actions concrètes.

Ainsi, le Collège réuni a agréé quinze nouvelles maisons médicales. Cette augmentation de l'offre de soins répond à un besoin d'accessibilité aux soins pour les publics vulnérables : mamans solos, sans-papiers et/ou sans-abri.

En promotion de la santé, l'ASBL Proforal est soutenue depuis 2022 pour son projet d'atelier sociolinguistique « périnatalité » et « petite enfance ». Celui-ci se consacre aux inégalités sociales en matière de santé, et vise à renforcer l'autonomie sociale, les compétences psychosociales et à améliorer la littératie en santé et l'accès aux soins, en période périnatale, pour les femmes ayant vécu l'exil.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de promotion de la santé, l'ASBL Question santé a organisé, en avril dernier, une journée de réflexion autour du genre et de sa prise en compte dans les pratiques professionnelles du secteur social-santé.

Médecins du monde joue un rôle central en travaillant à la levée des barrières structurelles qui freinent l'accès effectif aux soins, notamment par le biais de son projet d'équipes mobiles à Bruxelles, qui cible les personnes les plus vulnérables et exclues du système de santé.

Femmes et Santé soutient l'intégration systématique à travers le service de support dont j'ai parlé à l'instant.

Le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines est une association dont nous parlons régulièrement.

Douche Flux, de son côté, accueille les femmes en situation d'extrême précarité avec une approche à bas seuil et inconditionnelle.

Le projet d'I.Care en milieu carcéral est une association dont nous avons parlé lors de la dernière séance.

Parmi les projets développés par les services actifs en matière de drogues et d'addictions, je citerai particulièrement la Fédération bruxelloise des institutions spécialisées en matière de drogues et addictions (Féda Bxl), organisme de coordination et de représentation des services actifs en matière de drogues et d'addictions, qui a mis en place un groupe de travail « Femmes, genre et assuétudes ».

L'ASBL DUNE est également agréée pour une approche spécifique intitulée « Femmes et réduction des risques ».

Le Pilier a également créé un espace pour femmes de non-mixité choisie, avec pour conséquence que la proportion de femmes faisant appel à l'association a fortement augmenté. Le matériel de réduction des risques distribué par DUNE et Le Pilier tient également compte de la santé des femmes.

Dans le secteur de la santé mentale, tous les services portent une attention particulière aux publics vulnérables dans le cadre de leurs missions générales agréées. Parmi ces publics figurent les mamans solos et les femmes en précarité du droit de séjour. L'accompagnement autour de la périnatalité est également une préoccupation.

Soulignons en outre que les Maisons vertes qui accueillent les parents et les enfants sont subventionnées en initiatives pluriannuelles de santé.

Enfin, certaines actions développées par les réseaux ambulatoires agréés atteignent aussi ce public. Notons par exemple le nouveau cycle d'intervention programmé pour le second semestre par le réseau santé mentale en exil, qui portera sur la thématique « Femmes, exil et violences sexuelles ».

La Commission communautaire française soutient de plus les centres de planning familial.

L'ASBL Entr'Aide des Marolles agréée en tant que centre d'action sociale globale organise des actions collectives et communautaires pour les femmes en leur offrant un lieu où elles ont la possibilité de créer du lien social.

Les centres de planning familial sont particulièrement attentifs aux violences obstétricales et les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle abordent ce sujet. J'ai eu également l'occasion de revenir à plusieurs reprises sur cette question, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences faites aux femmes que nous avons adopté avec la Région wallonne et la Communauté française.

Dans un secteur professionnel très largement féminisé, les réalités spécifiques vécues par les professionnelles sont prises en considération, notamment en matière de prévention des violences au travail et de soutien aux aidantes proches. Les risques liés aux interventions à domicile et la charge mentale sont bien réels et doivent être anticipés.

À titre d'exemple, je citerai les conventions collectives de travail. Celles-ci offrent des possibilités de crédit-temps à motif, ainsi que des vacances annuelles, que nous avons soutenues dans le cadre des accords du secteur non marchand, avec la possibilité de prendre trois semaines consécutives.

Ces éléments relèvent de plusieurs compétences et témoignent cependant concrètement du fait qu'à travers les différents services et compétences de la Commission communautaire française, notamment les politiques de santé, la dimension de genre est déjà intégrée. Elle le sera encore davantage à l'avenir grâce au service de support que nous avons mis en place.

M. Mohamed Ouriaghi (PS). - J'ajouterais que les femmes passent en moyenne dix-huit ans de leur vie avec des incapacités. C'est interpellant. Par ailleurs, à Bruxelles, en 2022, quelque 8 % des femmes seulement ont accepté l'invitation à bénéficier d'un dépistage gratuit du cancer du sein. Ce pourcentage est également interpellant et interroge la lisibilité des campagnes d'information, leur accessibilité linguistique et sociale.

Pour passer du diagnostic à l'action, le Conseil des femmes francophones de Belgique propose des leviers concrets : créer des cellules dédiées au genre dans les administrations traitant de la santé, garantir l'accès aux soins périnataux à toutes les femmes, y compris aux femmes en séjour irrégulier, et renforcer les filières de formation sur la santé genrée. Il ne s'agit plus de bonnes intentions, mais de justice sanitaire.

LES SERVICES DE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE

Question orale de Mme Kristela Bytyçi

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

Mme Kristela Bytyçi (MR). - Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) occupent une place essentielle dans la préservation de la santé physique et mentale des enfants et des jeunes. Grâce à leurs équipes pluridisciplinaires, ils réalisent non seulement des bilans de santé et des campagnes de vaccination, mais gèrent aussi les maladies infectieuses, et surtout la détection précoce de situations de maltraitance ou de négligence. Les professionnels de ces services sont en effet souvent les premiers à identifier des signaux inquiétants chez l'enfant et à lancer les procédures d'alerte et de protection adaptées.

Cependant, certains parents changent leurs enfants d'établissement scolaire par peur d'être repérés. Ce phénomène, plus courant qu'il n'y paraît, permet de rompre le suivi médical et social de l'enfant. L'équipe de la PSE dans la nouvelle école se retrouve alors sans accès aux antécédents médicaux ni aux éventuels signaux d'alerte déjà repérés, ce qui peut retarder la prise en charge et compromettre la protection de l'enfant.

À l'heure actuelle, le transfert des dossiers médicaux scolaires dépend exclusivement du consentement des

parents. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les enfants victimes de maltraitance ou de changements réguliers d'établissements, car elle provoque des ruptures de suivi et favorise la non-détection des risques.

Les dossiers médicaux des élèves sont-ils numérisés au sein des services PSE de la Commission communautaire française ? Si oui, cette numérisation concerne-t-elle l'ensemble des dossiers ou seulement une partie d'entre eux ? Si tous les dossiers ne sont pas encore numérisés, quels sont les principaux obstacles identifiés à une numérisation complète et harmonisée ?

Combien de services PSE sont-ils actifs en Commission communautaire française, et comment sont-ils répartis sur le territoire ?

Disposez-vous de données récentes sur le nombre de cas de maltraitance infantile détectés ou signalés par les services PSE relevant de la Commission communautaire française ?

Quelles actions de sensibilisation ont été récemment menées en matière de lutte contre la maltraitance infantile au sein des établissements de la Commission communautaire française ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Rudi Vervoort, ministre. - Précisons d'emblée qu'autant la numérisation des dossiers médicaux des élèves suivis par le service de promotion de la santé à l'école (PSE) est essentielle, autant elle doit être dissociée de la problématique générale du transfert des dossiers d'un service PSE à un autre et, en particulier, du suivi des cas de maltraitance et/ou de négligence. En effet, contrairement aux dossiers constitués par les centres psycho-médico-sociaux (PMS), le dossier médical PSE suit l'élève, indépendamment de la volonté des parents. Concrètement, lorsqu'un élève change d'établissement scolaire et qu'il dépend d'un autre service PSE, celui-ci demande le dossier médical au service précédent, qui a l'obligation de lui transmettre avec diligence l'original ou une copie certifiée conforme.

Concernant la numérisation des dossiers médicaux, le service PSE de la Commission communautaire française a entrepris la numérisation des dossiers médicaux depuis l'année scolaire 2023-2024, en commençant par les dossiers des premières maternelles et des premières secondaires, qui sont prioritaires. Sont également définis comme prioritaires, les dossiers des « nouveaux entrants » des années déjà numérisées.

La numérisation des dossiers médicaux des élèves représente de nombreux défis. Ainsi, sur le plan financier, elle implique des budgets importants. Sur le plan technique, elle a nécessité d'équiper les antennes PSE d'outils techniques performants, ce qui est chose faite depuis octobre 2023.

En termes d'investissement humain, la démarche est chronophage et représente une charge de travail importante pour les membres du personnel. Numériser la totalité des dossiers du service PSE (plus de 14.000 élèves) demandera plusieurs années. Les ressources humaines sont limitées et cette mission ne peut, évidemment, pas se faire au détriment des autres missions prioritaires du service PSE (comme l'identification des cas de maltraitance ou de négligence infantile). Sur le plan juridique, le règlement général sur la protection des données doit être respecté et la sécurité des données doit impérativement être garantie.

Une autre dimension cruciale concerne la normalisation au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Office de la naissance et de l'enfance, qui exerce la tutelle sur les différents services PSE, travaille à l'élaboration d'un logiciel depuis plusieurs années (le projet « Zéphyr »), mais ce projet n'a pas encore abouti. À ce jour, les 38 services PSE (95 antennes) répartis en Wallonie et en Région bruxelloise ne disposent pas d'un programme informatique unique. Trois logiciels sont actuellement utilisés, mais ils ne sont pas compatibles entre eux.

La Commission communautaire française a opté pour le logiciel IMS+2. Celui-ci est le plus répandu au sein des services PSE – il concerne environ 500.000 élèves et étudiants – et offre l'avantage de permettre le transfert des dossiers médicaux d'un service PSE à l'autre, pour autant que les deux services concernés utilisent ce logiciel.

Au sujet du nombre et de la répartition des PSE, la Commission communautaire française n'en compte qu'un seul. Il exerce ses activités sur quatre sites : au centre-ville (rue du Meiboom), à Jette, à Saint-Gilles et sur le campus du CERIA. Ses missions sont destinées à 14.450 élèves et étudiants bruxellois, qui fréquentent 36 écoles et 45 implantations. Quelque 81 % de ces élèves fréquentent l'enseignement maternel, primaire et secondaire, 7,5 %, l'enseignement spécialisé et 11,3 %, l'enseignement supérieur.

Pour ce qui est des cas de maltraitance infantile détectés ou signalés par les PSE relevant de la Commission communautaire française, le rapport d'activités 2023-2024 répertorie 41 cas de suspicion de maltraitance et/ou de négligences.

Concernant les actions de sensibilisation au sein de la Commission communautaire française, un document destiné aux écoles a été élaboré, reprenant les recommandations pour la prise en charge des suspicions de maltraitance. Il a été présenté aux équipes éducatives des écoles dont le PSE a la tutelle. En début d'année, le binôme formé par le médecin et l'infirmier référent pour l'école rencontre sa direction pour fixer les modalités de collaboration pour l'année à venir. C'est aussi l'occasion d'examiner les points importants de ce document. Il est rappelé aux directions de contacter sans délai le service PSE en cas de lésion suspecte pour permettre au médecin d'établir un constat.

Mme Kristela Bytyçi (MR). - J'insiste sur deux nécessités : il faut renforcer les moyens et créer encore plus de synergies entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la promotion de la santé à l'école et la prévention auprès des jeunes. Dans votre réponse, vous venez d'évoquer plusieurs niveaux de pouvoir et divers services. Une meilleure coordination entre ces niveaux est nécessaire pour mieux encadrer nos enfants et garantir leur bien-être. Chacun de nous, à son niveau, doit continuer à lutter contre la maltraitance infantile, qui reste inacceptable.

(Applaudissements)

**LE FOOTBALL : PRÉVENIR LA PRESSION
ET RECONSTRUIRE LE COLLECTIF**

Question orale de Mme Sofia Bennani

**à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives**

Mme Sofia Bennani (Les Engagés). - Après les polémiques liées au football professionnel – avec la fermeture des

sections Iris de nos trois clubs professionnels bruxellois qui a provoqué colère, indignation et répercussions –, c'est aujourd'hui le football amateur qui se retrouve au cœur d'enjeux sportifs fondamentaux dans les clubs amateurs, suscitant préoccupations et interrogations légitimes.

Ce ne sont pas les exploits sportifs qui sont en cause, mais bien une situation inquiétante : la pression croissante que subissent certains enfants dès l'âge de six ou sept ans, transformant ce qui devrait être un espace d'épanouissement et d'émancipation en source d'angoisse pour les familles et les enfants. Cette dérive non seulement menace la santé mentale des jeunes, elle fissure aussi ce que le sport devrait bâtir : la confiance, l'esprit d'équipe, le respect de soi et des autres dans leur altérité. Elle reflète aussi une perte de sens : celui du sport comme vecteur de cohésion sociale, de mixité, de développement personnel, accessible à tous quels que soient le milieu social, l'origine, la commune de résidence ou encore les rêves de carrière.

Le football, à Bruxelles, n'est pas qu'un sport. Il est aussi un résumé de tous les enjeux bruxellois : faire se rencontrer des enfants de quartiers différents, de familles d'origines diverses ou ayant des parcours fragiles. Pour remplir cette mission sociale, encore faut-il que les clubs amateurs soient soutenus, formés, encadrés et responsabilisés, que les entraîneurs aient des outils et le libre arbitre nécessaires pour guider ces futurs citoyens et que les parents aient des repères. Il faut aussi que la Région assume son rôle de facilitateur. La cohésion sociale ne s'improvise pas, elle se construit, et sur les terrains, elle commence dès l'enfance.

Avez-vous connaissance d'alertes ou de signalements liés à la pression exercée sur les enfants dans les clubs sportifs de la Région bruxelloise, notamment dans les académies de football ?

Existe-t-il un cadre de prévention et de repérage des risques psychosociaux dans les pratiques sportives encadrées à Bruxelles ?

La Commission communautaire française soutient-elle des projets tels que le programme « Parents Fair-Play » ?

Un mécanisme de formation et de sensibilisation des parents, entraîneurs et éducateurs à la santé mentale des enfants est-il en place ?

La Commission communautaire française a-t-elle lancé avec les acteurs concernés un référentiel bruxellois pour un sport bienveillant intégrant des engagements éthiques et des outils concrets pour les clubs ?

Des collaborations ont-elles été engagées avec les principales fédérations concernées, à savoir l'Association des clubs francophones de football et Voetbal Vlaanderen, afin de favoriser l'émergence de lignes directrices communes et une meilleure prévention dans le paysage footballistique bruxellois, dans une logique d'égalité des chances et de soutien aux dynamiques locales d'inclusion ?

À Bruxelles, les clubs amateurs jouent un rôle immense. Ils accueillent, intègrent, forment, structurent. Mais ils sont parfois seuls face à des tensions grandissantes, à des parents débordés, à des attentes irréalistes. Nous devons les soutenir, pour que le sport redevienne un outil de cohésion sociale, d'égalité et de plaisir partagé, pas le théâtre de frustrations ou de violences.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Les Engagés)*

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - Je vous remercie pour votre question sur l'enjeu central du rôle du football amateur dans la construction d'une société plus solidaire et inclusive. Comme vous le relevez, le sport – et le football en particulier – occupe une place essentielle dans le tissu social bruxellois. Il ne s'agit pas simplement de performances ou de compétition : le sport est un outil d'éducation, d'émancipation, de santé, de lien social et de développement personnel. Il renforce la confiance en soi, la discipline, l'esprit d'équipe et le respect mutuel.

Concernant la pression exercée sur les enfants dans les clubs sportifs, des signaux nous sont en effet transmis par les acteurs de terrain et les structures que nous soutenons. La pression précoce exercée sur les jeunes, parfois dès l'âge de six ou sept ans, est une préoccupation réelle, qui peut nuire à leur santé mentale, à leur bien-être et à leur plaisir de pratiquer. C'est pourquoi la Commission communautaire française reste attentive à ce type de situations.

La Commission communautaire française intègre ainsi les dimensions psychosociales dans sa vision du sport. Les projets soutenus à travers le programme « Sport pour tous » valorisent une pratique inclusive, non compétitive, axée sur l'épanouissement de chacun. Nous encourageons les opérateurs à développer des environnements sécurisants et bienveillants, où la pression est remplacée par la motivation, le respect et le plaisir de jouer ensemble.

Pour ce qui est du programme « Parents fair-play », la Commission communautaire française soutient des actions qui promeuvent le respect et le fair-play dans les pratiques sportives. Divers projets abordent la posture des parents, leur rôle dans l'accompagnement positif des enfants, ainsi que la gestion des tensions et des comportements inappropriés en bord de terrain. Ces initiatives fortement stimulées font partie intégrante de nos priorités. Un de ses six axes de notre programme « Sport pour tous » est d'ailleurs le fair-play.

Les tournois de futsal et de football du club Black Eagles pour des jeunes jusqu'à douze ans constituent un exemple de projet ainsi soutenu depuis plus de dix ans. Leurs objectifs sont de proposer une activité sportive et festive qui montre une image positive du sport tout en apprenant à respecter ses partenaires, ses adversaires et les arbitres. Le résultat des matchs de ces tournois ne se base pas uniquement sur le nombre de buts marqués. Il tient également compte du nombre de gestes de fair-play et de fautes ou de comportements à l'encontre du fair-play, afin de sensibiliser les jeunes à leur attitude dans le jeu. Une faute commise ou un carton jaune rapportera ainsi des points à l'équipe qui en est victime. Outre les buts marqués, c'est le jeu dans son ensemble et la manière de le pratiquer qui sont pris en considération pour désigner le gagnant.

Par ailleurs, la Commission communautaire française a participé, en début de législature, à l'initiative fédérale de lutte contre le racisme dans le football et ses abords immédiats. L'idée était d'alerter les instances concernées sur les effets destructeurs du racisme et son impact psychosocial sur les joueurs et leurs spectateurs.

Concernant la formation et la sensibilisation, la Commission communautaire française encourage et soutient des initiatives qui prévoient la formation continue des encadrants, éducateurs et bénévoles. Certains projets incluent des modules portant sur la santé mentale des enfants, la gestion des émotions ainsi que les dynamiques d'autorité et de communication bienveillante. Ces actions permettent aux encadrants d'adopter des postures éducatives adaptées,

respectueuses du rythme et du développement de chaque enfant.

Quant aux engagements éthiques et aux outils à disposition, même s'il n'existe pas de référentiel en tant tel, la Commission communautaire française est attentive à la mise en place d'un cadre structurant pour favoriser un sport plus bienveillant et qualitatif. Ainsi, elle promeut des principes éthiques clairs, intégrés dans ses appels à projets. Elle incite également les opérateurs à adopter des chartes de bienveillance, à se doter d'outils de régulation, de médiation et de signalement, à engager du personnel qualifié, à encourager la formation continue de leurs cadres et à viser la reconnaissance par les fédérations sportives compétentes et l'Adeps. Ces critères visent à garantir un encadrement professionnel et respectueux, ancré dans les valeurs éducatives du sport.

Enfin, la Commission communautaire française n'est pas en lien direct avec des fédérations comme l'Association des clubs francophones de football ou Voetbal Vlaanderen, les contacts relevant plutôt des clubs eux-mêmes. Toutefois, nous invitons les structures sportives à se faire reconnaître par les fédérations reconnues qui constituent un gage de qualité et de professionnalisation du service rendu.

(Applaudissements)

Mme Sofia Bennani (Les Engagés). - Je vous remercie pour votre réponse exhaustive et détaillée. Force est de constater que, sous votre mandat, beaucoup de choses ont évolué. Je tiens donc à saluer votre travail.

À l'avenir, il faudra sans doute reconsidérer l'attribution des aides financières, tant au niveau de la Commission communautaire française qu'au niveau régional, en incluant la question de la santé mentale. Parfois, il arrive que des enfants ne jouent pas au football car « ils ne seraient pas assez bons ». L'obsession de la victoire peut être tellement forte au sein de certains clubs qu'un enfant inscrit passe parfois toute la saison sur le banc, ce qui nuit à sa confiance en lui. Pourtant, le sport constitue un vecteur fondamental de cohésion sociale, que nous devons sauvegarder. Par conséquent, à l'avenir, les questions de santé mentale et de pression devront également faire l'objet de critères dans l'octroi des subsides alloués aux clubs sportifs.

L'HARMONISATION DES PRATIQUES DANS L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

Mme Françoise Schepmans (MR). - Cela fait plusieurs années que les professionnels de l'apprentissage du français pour les personnes non francophones à Bruxelles tirent la sonnette d'alarme à propos des incohérences de leur secteur. La fragmentation qui y règne entre cohésion sociale, parcours d'accueil, formation professionnelle, éducation permanente et promotion sociale a des conséquences très concrètes. Des personnes sont exclues de formations faute de preuves de leur niveau. D'autres suivent des parcours sans reconnaissance claire. Les opérateurs eux-mêmes se débattent avec des référentiels hétérogènes.

Il n'existe toujours aucun test de positionnement partagé entre les dispositifs de français langue étrangère (FLE), aucune grille harmonisée pour évaluer les connaissances, et aucun cadre stable pour permettre à un apprenant d'obtenir

facilement une attestation de niveau A2. Or, celle-ci est exigée par le Code de la nationalité belge.

Bruxelles Formation, qui avait développé un test, ne l'utilise plus. L'enseignement de promotion sociale propose des cours, mais pas de preuve directe de fréquentation ou de réussite. Le test d'Actiris est, quant à lui, informatisé, donc peu accessible aux personnes en situation d'analphabétisme numérique. Travaillerpour.be organise, pour sa part, des tests d'un niveau parfois bien trop élevé. Quant aux formations du secteur de la cohésion sociale, elles s'arrêtent souvent au niveau A2, alors que la plupart des dispositifs d'insertion exigent le niveau B1. Résultat : des dizaines de Bruxellois se retrouvent dans un entre-deux institutionnel qui bloque leur parcours.

Le projet que porte l'ASBL Proforal avec le réseau Bruxelles FLE tente depuis plusieurs années d'apporter un peu de cohérence dans le secteur, mais avec de faibles moyens fragmentés et sans reconnaissance structurelle.

Les constats sont connus, la Cour des comptes les a confirmés dans un audit. Pourtant, aucune harmonisation d'ampleur n'a encore été entreprise.

Tout d'abord, un état des lieux transversal des pratiques d'orientation, des tests et des référentiels de FLE a-t-il été réalisé par la Commission communautaire française ?

Une concertation a-t-elle été relancée entre les différentes administrations chargées de la cohésion sociale, de l'insertion socioprofessionnelle et des primo-arrivants au niveau de la Commission communautaire commune afin d'harmoniser les outils et les niveaux requis ?

Quels leviers la Commission communautaire française mobilise-t-elle pour combler l'écart entre les formations du secteur de la cohésion sociale, souvent limitées au niveau A2, et les exigences des dispositifs d'insertion qui requièrent un niveau B1, voire plus ? Un cadre commun pour les tests de positionnement et d'évaluation est-il en cours de structuration, notamment en lien avec les parcours d'accueil ?

Une reconnaissance structurelle de la plateforme Bruxelles FLE et une inspection pédagogique des opérateurs linguistiques sont-elles discutées au sein du Collège réuni ou de l'administration ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - En ce qui concerne les pratiques d'orientation et de test, l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française de juin 2019 portant exécution du décret relatif à la cohésion sociale prévoit que : « Les ASBL agréées organisent et orientent vers un test de positionnement linguistique sur base du modèle établi par le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Crédaf) ou par le département Langues de l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle – Bruxelles Formation – afin de déterminer si le niveau du futur participant correspond aux modules proposés ou non, afin d'orienter la personne vers une structure plus adéquate. »

L'apprentissage du français recouvre deux réalités bien distinctes : d'une part, l'alphabétisation et, d'autre part, l'apprentissage du français langue étrangère (FLE). Le comité de pilotage pour l'alphabétisation, auquel participe la Commission communautaire française, a été mandaté par la

conférence interministérielle pour proposer une nouvelle nomenclature afin de distinguer le public visé par l'alphabétisation du public auquel est destiné l'apprentissage du FLE. Celle-ci est bien connue des ASBL et visible dans le Guide pratique relatif à l'agrément en cohésion sociale. À l'heure actuelle, deux tests distincts sont utilisés : alphabétisation et FLE. Je rappelle ainsi que le test d'alphabétisation est toujours d'actualité.

Le test de FLE est devenu obsolète et sa conceptrice a pris sa pension. Il n'est plus possible d'être formé à son utilisation. Un nouvel outil de positionnement a été conçu par le Crédaf avec l'appui des ASBL subventionnées en cohésion sociale, dont Proforal. Ce nouveau test de FLE vient de terminer sa phase de test et est proposé aux associations du secteur de la cohésion sociale. Des formations à son utilisation sont dès à présent organisées par le Crédaf. En ce qui concerne les référentiels, ils font partie intégrante des tests de positionnement du Crédaf, aussi bien pour l'alphabétisation que pour le FLE.

Par ailleurs, pour le FLE, le Cadre européen de référence pour les langues (CECR) est le référentiel commun utilisé par l'ensemble des ASBL qui proposent des formations de FLE subventionnées par la Commission communautaire française. Ceci permet une harmonisation des formations et des outils utilisés par les acteurs de formation. D'ailleurs, le Crédaf a utilisé le CECR comme base pour concevoir ses référentiels, que nos ASBL utilisent.

Concernant votre seconde question, une première rencontre regroupant le service de la cohésion sociale, Bruxelles Formation, le service formation PME et mon cabinet a eu lieu en 2020, juste avant la crise du coronavirus. Elle avait pour but de faire part des difficultés que rencontre le public visé par l'alphabétisation au moment d'accéder à une formation professionnelle.

En janvier 2023, sur proposition de l'administration, une rencontre regroupant les cabinets compétents en matière de cohésion sociale, les primo-arrivants et l'insertion socioprofessionnelle a eu lieu. Elle avait pour objectif de sensibiliser les différents ministres à l'importance de reprendre le développement du Prim'test. Celui-ci avait été conçu, puis abandonné par Bruxelles Formation Langues, faute du financement européen qui avait permis sa conception, et à la suite de la décision d'Actiris et de ses différentes antennes d'utiliser le test ELAO pour tous les demandeurs d'emploi. À la suite de cette rencontre, une note aux différents ministres a été rédigée.

Aucune relance n'a eu lieu dans ce cadre, mais les administrations entendent intensifier ces rencontres entre acteurs bruxellois dès que le prochain Gouvernement de plein exercice sera mis en place.

Par contre, de nouvelles initiatives ont été prises entre les services de la cohésion sociale, la direction d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle et l'Institut Roger Guilbert, seule école d'enseignement pour adulte qui propose un brevet en deux ans pour devenir formateur en alphabétisation, afin d'envisager des synergies. Une prochaine rencontre, étendue à Bruxelles Formation, est prévue prochainement.

Pour ce qui concerne le parcours d'accueil pour primo-arrivants, il faut rappeler que les seize opérateurs linguistiques du parcours actuellement conventionnés sont des ASBL agréées dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale de 2018, et que certaines sont

subventionnées par le biais de l'insertion socioprofessionnelle. La Commission communautaire française organise des réunions régulières avec ces opérateurs linguistiques, les bureaux d'accueil des primo-arrivants et la Commission communautaire commune.

Concernant votre troisième question, il faut rappeler que les secteurs de l'insertion socioprofessionnelle, de la cohésion sociale et de l'accueil des primo-arrivants dépendent de trois législations, et donc de trois ministres différents. Toutefois, l'administration organise des réunions d'échange de pratiques entre les services de l'insertion socioprofessionnelle et de la cohésion sociale de la Commission communautaire française pour se pencher sur les difficultés rencontrées par les publics les moins scolarisés.

Les formations linguistiques proposées dans le cadre du décret « Cohésion sociale » sont encadrées, la plupart du temps, par des formateurs ou des bénévoles non professionnels, qui ont peut-être suivi la formation de base du Crédaf ou qui proviennent d'autres secteurs.

Sauf mesures d'aide à l'emploi complémentaires, les subventions octroyées ne permettent pas aux ASBL d'engager uniquement des professionnels. Parallèlement, les publics qui fréquentent les ASBL de cohésion sociale ne le font pas nécessairement dans le but de se préparer à entamer une formation professionnelle.

Enfin, il n'a pas été prévu de reconnaissance structurelle de Bruxelles FLE. Ce projet est cofinancé par M. Alain Maron, M. Bernard Clerfayt et moi-même, mais notre financement ne couvre qu'une petite partie des budgets nécessaires. Ce projet est largement soutenu par le Fonds Asile, migration et intégration de l'Union européenne.

Les législations relatives à la cohésion sociale et à l'accueil des primo-arrivants ne prévoient pas l'inspection pédagogique des opérateurs. Elles ne prévoient pas de cadre d'emploi agréé, mais bien des subventions forfaitaires couvrant les frais de personnel et de fonctionnement. Seule la réglementation relative au parcours d'accueil prévoit des conditions de diplôme, d'expérience et de formation complémentaire pour exercer la fonction de formateur. Ces exigences sont bien contrôlées.

Des visites sont effectuées régulièrement par des agents de l'administration. Elles sont l'occasion d'observer les conditions dans lesquelles les formations sont données, de vérifier la salubrité des locaux, d'assister à des cours, d'examiner l'adéquation entre la formation proposée, les méthodes pédagogiques utilisées, ainsi que l'évolution du public dans les différents dispositifs.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Françoise Schepmans (MR).- Ce sujet dépasse largement les compétences d'une seule entité. La Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et même Actiris sont tous concernés. Cette dispersion requiert dès lors un pilotage cohérent.

Les opérateurs et les apprenants attendent un cadre lisible comprenant des outils harmonisés et une reconnaissance claire des parcours. Le travail mené par Bruxelles FLE, par exemple, mérite d'être davantage soutenu et stabilisé.

Je reste convaincue que nous avons la responsabilité collective de faire avancer ce dossier, que je continuerai d'ailleurs à suivre attentivement, y compris aux autres niveaux de pouvoir.

La séance plénière est suspendue à 11h23.

La séance plénière est reprise à 11h25.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET AUX PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP

Question d'actualité de Mme Aurélie Czekalski

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège**

**et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Quelque 93 % des sites web européens ne sont malheureusement pas accessibles aux personnes atteintes d'un handicap. Cette exclusion inacceptable touche 100 millions de citoyens. Sur dix-huit pays, la Belgique apparaît à la cinquième place. Mais point de triomphalisme : notre pays et nos Régions ne font guère mieux que la moyenne européenne.

L'Acte européen sur l'accessibilité, qui entrera en vigueur le 28 juin, fait risquer à de très nombreuses entreprises des amendes pouvant aller jusqu'à 150.000 euros.

La Cocof joue un rôle central dans l'inclusion des personnes en situation de handicap, notamment grâce à de nombreuses associations spécialisées et des services en ligne. Où en est l'accessibilité de nos sites internet ? Quelle a été l'évolution depuis mes dernières questions en commission ? Quel calendrier est prévu pour améliorer l'accessibilité des sites au niveau de la Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Rudi Vervoort, ministre.- La Commission communautaire française a transposé la directive européenne qui impose une série de normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Trois sites internet relèvent de la Commission communautaire française. Le plus ancien est celui du service PHARE, qui n'a plus été actualisé en vue d'une meilleure accessibilité à la suite de la mise en ligne du nouveau site handicap.brussels. Ce dernier est géré conjointement par la Commission communautaire française et Iriscare, mais il est hébergé par la Commission communautaire française. Il respecte les lignes directrices sur l'accessibilité des contenus web WCAG 2.2 AA, qui sont plus strictes que la norme légale.

Par ailleurs, un processus de traduction en langage facile à lire et à comprendre est en cours. Aujourd'hui, 34,7 % du contenu du site sont ainsi déjà plus accessibles. Le troisième site internet géré par la Commission communautaire française est celui de la maison de l'autisme, autisme.brussels. Ce site respecte également la norme WCAG 2.2 AA, à la suite d'un audit réalisé par Anysurfer. Ce travail est donc sur la bonne voie.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Votre réponse me rassure, car ces sites sont essentiels pour permettre aux personnes en situation de handicap de disposer des bonnes informations concernant les aides mises en place par la Commission communautaire française à leur intention.

Le travail continue en la matière au niveau d'autres instances.

**LA PRÉVENTION DES EFFETS DES VAGUES DE CHALEUR
AUPRÈS DES PUBLICS VULNÉRABLES**

Question d'actualité de Mme Amélie Pans

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale et de la Santé**

Mme Amélie Pans (MR).- Il n'aura échappé à personne que notre pays est traversé par une vague de chaleur, avec des températures de plus de 30° C annoncées ce week-end. L'Institut royal météorologique a placé la Région en alerte jaune. Ces vagues, de plus en plus fréquentes, ont bien entendu des conséquences sur la santé publique, principalement pour les publics les plus vulnérables. Je pense notamment aux personnes âgées, aux enfants en bas âge, aux personnes handicapées ou encore aux personnes vivant seules avec une aide à domicile.

La prévention étant un enjeu-clé, quelles mesures spécifiques la Commission communautaire française prend-elle pour anticiper et limiter les risques liés aux vagues de chaleur successives pour les publics les plus vulnérables ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Votre question porte sur un pan de politiques régionales plus larges d'adaptation au réchauffement climatique. Les mesures adoptées par la Commission communautaire française s'inscrivent dans ces politiques, et plus particulièrement dans le plan forte chaleur et pics d'ozone qui est géré par la Région à travers safe.brussels, compétent pour la gestion de crise, Bruxelles Environnement et vivalis.brussels. Ce plan est complété par le niveau fédéral.

Lors des pics de chaleur, un protocole est appliqué. La Commission communautaire française le met en œuvre dans ses propres services et le transmet aux services de première ligne qui s'occupent des personnes les plus vulnérables. Une alerte doit être transmise par safe.brussels à toutes les administrations, et par la Cocof à notre réseau d'associations en contact avec le public, lorsque « la somme des différences entre les températures maximales pour les cinq jours à venir et le seuil de 25° C est supérieure à 17° C ». Cela a été le cas et un avertissement a été envoyé.

En résumé, il est indiqué de prendre des mesures particulières de prévention et de protection : hydratation régulière, protection contre les rayons du soleil, diminution des activités sportives, limitation des boissons alcoolisées, attention particulière aux nourrissons, aux jeunes enfants, aux femmes enceintes, aux personnes âgées, etc.

Les communes émettent aussi des recommandations importantes et intéressantes pour la gestion de crise sur le plan de la proximité.

Enfin, une consigne de prévention et de sécurité contenant toutes les recommandations a été envoyée à tous les agents de la Commission communautaire française.

Mme Amélie Pans (MR).- Je suis rassurée qu'il existe un plan forte chaleur et pics d'ozone et que des alertes soient envoyées, y compris aux services de première ligne.

En effet, 2.000 décès supplémentaires sont à déplorer chaque été en Belgique, en périodes de fortes chaleurs, qui concernent principalement des personnes âgées, isolées et parfois dépendantes.

Les fortes chaleurs sont un facteur de mortalité silencieux mais réel, qui ne fait que s'amplifier avec le changement climatique.

Il importe de prendre en considération toutes les personnes isolées et de faire en sorte qu'elles s'hydratent bien en période de canicule.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 11h35.

Membres du Parlement présents à la séance : Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Sofia Bennani, Kristela Bytyçi, Angeline Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Françoise De Smedt, Alain Deneef, Mihaela Drozd, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Sadik Köksal, Ahmed Laaouej, Mounir Laarissi, Karine Lalieux, Stéphanie Lange, Ismail Luahabi, Fabian Maingain, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Petya Obolensky, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Hicham Talhi, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel et Olivier Willocx.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, et Nawal Ben Hamou.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 10 JUIN 2025

1. **Ordre des travaux**
2. **Auditions sur la thématique du Transport scolaire**
3. **Divers**

Membres présents : Mme Clémentine Barzin (supplée M. Bertin Mampaka Mankamba, excusé), Mme Sofia Bennani (supplée Mme Stéphanie Lange), Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, Mme Aline Godfrin, M. Mohamed Ouriaghli (supplée Mme Isabelle Emmery, excusée), M. Calvin Soiresse Njall (remplace Mme Margaux de Ré, excusée), Mme Cécile Vainsel (présidente) et M. Yusuf Yildiz.

Membres absents : M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky et Mme Patricia Parga Vega.

Assistaient également aux travaux : Mme Joëlle Maison et Mme Gisèle Mandaila (députées), ainsi que Mme Hélène Wastiaux et Mme Sandrine Winten (personnes invitées).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 17 JUIN 2025

1. **Visite de la Maison Arc-en-ciel de la Santé (MACS)**
2. **Divers**

Membres ayant participé à la visite : Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Aline Godfrin, Mme Gisèle Mandaila, Mme Amélie Pans (présidente), Mme Françoise Schepmans, Mme Farida Tahar et Mme Cécile Vainsel.

Étaient également présents : Mme Betty Abazova, M. Stephen Barris, Mme Clémentine Deliesse, Mme Aurore Dufranes, M. Olivier Dupray, Mme Carole Girès, M. Michael Henin, M. Mike Mayné et Mme Louise Soudron (représentants du MACS).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 28 mai 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 12 octobre 2023 « modifiant l'article 52 du décret du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme en ce qui concerne les dispositions transitoires », introduit par Joseph Vanderstappen et la SRL « Ferme de Yernée » (81/2025) ;
 - **l'arrêt du 28 mai 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 3, § 1^{er} et § 2, 1^o, 2^o, 3^o, 5^o, 9^o et 10^o, 4, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o et 4^o à 6^o, 7, §§ 1^{er} et 2, 8, 9, § 1^{er}, 11, 12, 16, 17, 23, 35, § 1^{er}, alinéa 3, et 42, ainsi que des annexes, de l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, introduit par Hélène Baltus et autres (82/2025) ;**
 - l'arrêt du 28 mai 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales », lu en combinaison avec l'article 4 de cette même ordonnance, ne viole pas les articles 10, 11, 22^{bis} et 23 de la Constitution (83/2025) ;
 - l'arrêt du 5 juin 2025 par lequel la Cour :
 1. annule le décret flamand du 16 juin 2023 « modifiant le décret provincial du 9 décembre 2005 et le décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, en ce qui concerne la cessation de la qualité d'agent statutaire » ;
 2. maintient les effets du décret annulé jusqu'à la date du prononcé du présent arrêt (85/2025) ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 22, alinéa 2, 5^o, de la loi du 23 mars 1989 « relative à l'élection du Parlement européen », posée par le Conseil d'État ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 330, § 1^{er}, alinéa 4, de l'ancien Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Liège, division de Liège ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 118, § 3, de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, posée par le Tribunal du travail de Louvain ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article L5311-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, posées par le Conseil d'État ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 9, alinéa 2, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales », posées par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
 - les questions préjudicielles concernant les articles 62, alinéa 8, et 65/1, §§ 1^{er} et 8, de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière », posées par le tribunal correctionnel du Hainaut, division de Mons ;
 - la question préjudicielle relative à l'article XX.3, alinéa 2, du Code de droit économique, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 14 du décret de la Communauté flamande du 7 mai 2004 « portant création de l'agence autonomisée interne dotée de la personnalité juridique ' Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap ' (Agence flamande pour les Personnes handicapées) », posée par la Cour d'appel d'Anvers.

